



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-055

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest / Service Tabac

78-2023-03-03-00008 - Décision d'implantation d'un débit de tabac à Limay
(1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2023-03-06-00001 - Arrêté préfectoral en date du 6 mars 2023 mettant
en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) Grésillons
pour les installations de Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie. (4
pages)

Page 5

Préfecture des Yvelines /

78-2023-01-31-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 10

78-2023-02-27-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 12

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

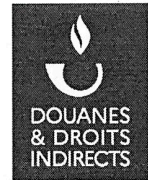
78-2023-03-03-00008

Décision d'implantation d'un débit de tabac à
Limay



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



à Saint-Germain-en-Laye, le 3 mars 2023

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LIMAY

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

Réf.:

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Yvelines a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de LIMAY (78 520) sur le périmètre suivant : «**Du numéro 60 au numéro 140 de l'Avenue du Président WILSON**»

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Pour le directeur interrégional,
Le chef du Pôle Action Économique

Laurent DUPUIS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction Régionale des Douanes de Paris Ouest
Pôle Action Économique
Service Régional Tabac
5, Rue Volta – CS 60507
78100 – Saint-Germain en Laye CEDEX
Dossier suivi par : Géraldine COATANOAN
Téléphone : 09 70 27 23 59
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2023-03-06-00001

Arrêté préfectoral en date du 6 mars 2023
mettant en demeure le SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE (SIAAP) Grésillons pour les
installations de Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin
de la Californie.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement , de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**mettant en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) Grésillons
pour les installations de TRIEL-SUR-SEINE (78510) 1 chemin de la Californie**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Commandant de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-704 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2017/1442 de la Commission du 31 juillet 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour les grandes installations de combustion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-176/DRE du 15 juin 2010 (ICPE) autorisant le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP), dont le siège est situé 2 rue Jules César à Paris à exploiter (extension) une station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine (78510), chemin de la Californie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 (IOTA) autorisant le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP), dont le siège est situé 2 rue Jules César à Paris à exploiter (extension) une station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine (78510), chemin de la Californie ;

Vu le complément d'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 mettant à jour le classement des activités exercées par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) dans la station d'épuration susvisée ;

Vu le courrier du 28 juin 2016 prenant acte de la modification du classement des installations, suite à la modification de la nomenclature des installations classées, pour la station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine, chemin de la Californie exploitée par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) ;

Vu le complément d'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 imposant au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) des prescriptions complémentaires suite à la suppression d'un gazomètre sur le site de la station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 13 juillet 2021 imposant au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) des prescriptions pour l'unité pilote Cométha à Triel sur Seine (78510) chemin de la Californie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 imposant au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) des prescriptions complémentaires relatives à son installation de combustion selon la directive IED du 23 octobre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 janvier 2023 faisant suite à l'inspection du 15 novembre 2022 du site exploité par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) sur la commune de Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie ;

Vu le courrier en date du 17 janvier 2023 à l'exploitant lui transmettant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier en date du 21 février 2023 par lequel l'exploitant fait part de ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant que lors de l'inspection du 15 novembre 2022 il a été constaté que la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR) n'est pas claire et provient de plusieurs sources (arrêtés préfectoraux, étude de danger (EDD), documents internes du SIAAP, synoptiques et connaissances des interlocuteurs alors qu'il conviendrait de « taguer » clairement les MMR dans le suivi dans la gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et au niveau des synoptiques de pilotage ;

Considérant que lors de l'inspection du 15 novembre 2022 du site exploité par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) l'inspection a constaté que le dispositif de mesure de la quantité de biogaz produita fait l'objet d'une vérification sur site (étalonnage sur site) par Engie Ineo le 17/18 novembre 2020 et en octobre 2021 et que la démarche n'a pas été lancée pour 2022 ;

Considérant que lors de l'inspection du 15 novembre 2022 du site exploité par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) l'inspection a constaté que les dispositifs de mesure en continu pour le gazomètre ouest et pour le gazomètre est ne sont pas identifiés mesures de maîtrise de risque dans la liste fournie par l'exploitant ni dans le logiciel de maintenance ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 7.51, 8.6.3 et 8.7.3 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 susvisé ;

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement et de mettre en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie de respecter les prescriptions des articles 7.5.1, 8.6.3 et 8.7.3 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie **dans un délai de 2 mois** d'identifier clairement les mesures de maîtrise des risques et les équipements importants pour la sécurité sur un document qualité. Cette liste doit au minimum être cohérente avec les arrêtés préfectoraux et l'étude de danger. L'exploitant doit identifier clairement les mesures de maîtrise des risques dans le suivi dans la GMAO et au niveau des synoptiques de pilotage.

Article 2: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie **dans un délai de 4 mois** de procéder au contrôle de l'ensemble des chaînes complètes des mesures de maîtrise des risques et notamment celles liées aux digesteurs et gazomètres.

Article 3: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie **dans un délai de 2 mois** de faire étalonner le capteur mesurant la quantité de biogaz au niveau des digesteurs.

Article 4: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) chemin de la Californie **dans un délai de 2 mois** de s'assurer que les dispositifs de mesure en continu du niveau de la membrane interne, de la pression de biogaz et de la pression de l'air dans l'espace inter-membranaire des gazomètres répondent aux dispositions de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010.

Article 5: En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 à 4 dans les délais prévus à ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 6: Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Le présent arrêté sera notifié au SIAAP.

Article 7 : Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

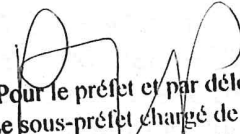
Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- au maire de Triel-sur-Seine,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le / 6 MARS 2023

LE PREFET


Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Préfecture des Yvelines

78-2023-01-31-00006

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la
médaillon de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1° : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Romain PELLETANCHE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2023**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-27-00009

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement

**Arrêté portant attribution de la
médaillon de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Bruno DE CARVALHO Bruno, Brigadier-chef de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines,
- Monsieur Jérémy LAROSE, Brigadier de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines,
- Monsieur Geoffrey ACHARD, Gardien de la paix de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines,
- Monsieur Laurent ROCCI, Gardien de la paix de la direction départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- Madame Fatma SAIDANI, Gardien de la paix de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines,
- Monsieur Paul BEAUJEAN, Policier-adjoint de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines,
- Monsieur Cyrille FABRE, Policier-adjoint de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines,

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 27 FEV. 2023

Le préfet,

Jean-Jacques BROTON

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr